

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE BELFORT**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par Madame Domenech Laurie d'occuper le domaine public, rue de Belfort, pour un déménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Madame Domenech Laurie est autorisée à occuper le domaine public rue de Belfort pour effectuer un déménagement.

Article 2 :

Le déménagement au droit du N°11 rue de Belfort, exécuté par Madame Domenech Laurie du 05 juillet au 06 juillet 2024 est soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera maintenue.

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le N°9 et le N°13 de ladite rue pendant la durée du déménagement.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, Madame Domenech Laurie est autorisée à stationner devant son immeuble.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 3 barrières.

Article 7 :

Madame Domenech Laurie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

Madame Domenech Laurie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

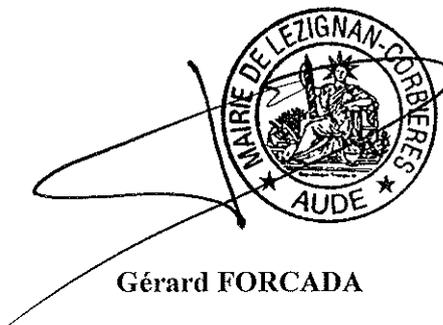
Le présent arrêté sera notifié à Madame Domenech Laurie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 02 juillet 2024

Le Maire,



The image shows a circular official seal of the Mayor of Lézignan-Corbières. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' and 'AUDE' at the bottom. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Gérard FORCADA